



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
30 novembre 2011

FRANÇAIS
Original : anglais

Neuvième session

New York, 12-21 décembre 2011

Rapport du Bureau concernant la représentation géographique équitaine et la représentation équitaine des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale

Note du Secrétariat

Conformément au paragraphe 45 de la résolution ICC-ASP/9/Res.3 du 10 décembre 2010, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet par la présente à l'Assemblée pour examen son rapport sur les questions de la représentation géographique équitaine et de la représentation équitaine des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale. Le rapport rend compte du résultat des échanges de vues ayant eu lieu au sein du Groupe de travail de New York du Bureau.

I. Introduction

1. Le 10 décembre 2010, le rapport du Bureau concernant la représentation géographique équitaine et la représentation équitaine des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale (« la Cour »)¹ a fait l'objet d'un examen par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »). Après avoir approuvé les recommandations qu'il contient, l'Assemblée a recommandé « au Bureau de continuer de rechercher avec la Cour les moyens d'améliorer la formule actuelle de la représentation géographique équitaine et d'améliorer le recrutement et le maintien en fonctions de femmes aux postes d'administrateurs de haut niveau, sans préjudice des discussions qui porteront dans l'avenir sur le caractère satisfaisant de ladite formule ou sur d'autres questions, et de rester saisi de la question de la représentation géographique équitaine et de la représentation équitaine des hommes et des femmes, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée à sa neuvième session². »

2. La facilitatrice, M^{me} Glenna Cabello de Daboin (République bolivarienne du Venezuela,) a convoqué deux consultations informelles sur la question de la représentation géographique et la représentation des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel, le 5 octobre et le 10 novembre 2011 respectivement.

3. À sa première session, le Groupe de travail a examiné les statistiques générales non officielles produites par la Section des ressources humaines de la Cour, datées du 31 juillet 2011 et soumises au Comité du budget des finances en août 2011, ainsi que les recommandations qui ont suivi, à cet égard, du Comité du budget des finances.

¹ ICC-ASP/9/30.

² *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, neuvième session, New York, 6-10 décembre 2010* (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/9/Res/3, paragraphe 45.

4. Conformément à la recommandation 11 du rapport du Bureau concernant la représentation géographique équitable et la représentation équitable des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale en 2010, la Cour a soumis un rapport informel actualisé sur la représentation géographique équitable et la représentation équitable des hommes et des femmes, daté du 7 novembre 2011. Le rapport de la Cour a été examiné lors de la deuxième session de consultations informelles du Groupe de travail.

5. Le Groupe de travail a rédigé un projet d'éléments de texte à inclure à la résolution omnibus (annexe).

II. Conclusions

6. Il ressort des statistiques de la Cour qu'au 31 mars 2011, le personnel féminin représentait 48,32 pour cent des effectifs de l'Organisation et que 51,68 pour cent des administrateurs nommés sont des hommes, soit une différence de trois personnes³.

7. Le dernier décompte opéré montre que, dans la catégorie des administrateurs et des directeurs, le personnel recruté se répartit comme suit : 185 hommes et 173 femmes, y compris les représentants élus et le personnel linguistique⁴. Sur l'ensemble de la Cour, la différence est néanmoins plus marquée avec 377 hommes pour 318 femmes⁵.

8. La catégorie des administrateurs et des directeurs est composée de 322 fonctionnaires, hormis 36 membres de personnel linguistique, dont 61,63 pour cent sont issus de la même région. Selon les statistiques de la Cour, au 31 octobre 2011, 29 États étaient surreprésentés, 16 étaient justement représentés, 15 étaient sous-représentés et 56 ne l'étaient pas du tout.

9. Au 31 octobre 2011, la part des différents groupes d'États parmi le personnel recruté est la suivante : États africains : 16,61 pour cent ; États asiatiques : 6,27 pour cent ; États d'Europe orientale : 7,21 pour cent ; États d'Amérique latine et des Caraïbes : 9,09 pour cent et États d'Europe occidentale et autres États : 60,82 pour cent.

10. Sur la base du nombre actuel d'États Parties au Statut de Rome, la Cour projette de recruter son personnel dans les proportions suivantes : États africains : 12,96 pour cent ; États asiatiques : 18,26 pour cent ; États d'Europe orientale : 8,35 pour cent ; États d'Amérique latine et des Caraïbes : 14,52 pour cent et États d'Europe occidentale et autres États : 45,91 pour cent.

III. Recommandations

1. Toutes les catégories de postes à la Cour devraient refléter les principes de représentation géographique équitable et de représentation équitable des hommes et des femmes.
2. La Cour devrait poursuivre ses efforts en matière de recrutement de personnel féminin, notamment au niveau des postes de rang élevé.
3. Les vacances de poste devraient également être communiquées aux missions permanentes auprès de l'ONU, à New York, ainsi qu'aux ambassades à La Haye.
4. Les offres d'emploi devraient être présentées sous une forme plus conviviale sur la page web de la Cour pénale internationale.
5. La diffusion de vacances de poste dans des périodiques et publications devrait également intervenir dans les États sous-représentés ou non représentés à la Cour, y compris dans des périodiques et publications diffusées à l'échelle nationale dans ces États.

³ ICC-ASP/10/5.

⁴ Ibid.

⁵ *Informal report of the Court on equitable geographical representation and gender balance in the recruitment of staff of the International Criminal Court*, date du 7 novembre 2011.

6. La Cour devrait communiquer des informations sur les résultats issus des exercices du centre d'évaluation pour les postes de rang élevé, en indiquant s'ils seront utilisés à l'avenir pour le recrutement du personnel de rang élevé de la Cour⁶.
7. La Cour devrait également communiquer des informations sur la prise en compte, dans le recrutement des consultants, qui ne sont pas membres du personnel de la Cour, du principe de représentation géographique équitable et du principe de représentation équitable des hommes et des femmes.
8. La Cour doit communiquer ses directives présentant des informations détaillées sur la gestion du programme des administrateurs stagiaires.
9. La Cour devrait étudier et améliorer l'ensemble de ses politiques et procédures en matière de personnel. Ces règles et procédures devraient être rassemblées dans un manuel de gestion des ressources humaines, qui servirait de référence principale pour tous les programmes dans lesquels interviennent du personnel temporaire, des consultants et d'autres catégories de personnel⁷.
10. La Cour devrait se voir accorder un délai d'un an pour pouvoir procéder au traitement des problèmes pendants à ce sujet, notamment un compte rendu détaillé des coûts, avantages, difficultés et perspectives, et présenter un rapport sur cette question à la dixième session de l'Assemblée des États Parties.

Annexe

Projet de texte à inclure dans la résolution omnibus

Prie la Cour de présenter, à l'Assemblée, à sa onzième session, un rapport détaillé sur les ressources humaines, exposant le suivi de la mise en œuvre des recommandations que le Comité du budget des finances aura émises à ce sujet en avril 2012.

⁶ ICC-ASP/10/9.

⁷ ICC-ASP/10/5.